

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2007

DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT COMMUNAUTAIRE - (n° 285)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
M. Riester, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques,
de l'environnement et du territoire

ARTICLE 3

Après le mot :

« cesse »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 6 de cet article :

« d'être applicable le 1^{er} juillet 2010. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel. Il s'agit de transférer la date limite d'effet de l'article L. 34-10 au sein même de cet article.